



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 54 du 30 avril 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 avril 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 30 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs n° 54 du 30 avril 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SSERCL-ULN n°2024-4-10 du 29 avril 2024 autorisant l'organisation d'exercices militaires de plongée et de navigation à Angers, Bouchemaine et Châteauneuf sur Sarthe entre le 1^{er} mai et le 31 décembre
- Arrêté DDT-SSERCL-ULN n°2024-4-11 du 30 avril 2024 autorisant le marathon de la Loire épreuve canoe-kayak sur la Loire à st Clément des Levées le 5 mai

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDIFP- n°2024-33 du 1^{er} avril 2024 portant délégation de signature par la responsable du service de gestion comptable de Cholet
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-10 du 26 avril 2024 désignant le conciliateur fiscal et son adjoint M. DANJOIE et Mme SERUZIER
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-11 du 26 avril 2024 portant délégation de signature au conciliateur fiscal M. DANJOIE
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-12 du 26 avril 2024 portant délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint Mme SERUZIER
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-13 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal M. DANJOIE
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-14 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal M. PORTIER
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-15 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Mme LAULAGNIER
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-16 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Mme NADIR
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-17 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal M. LE DANFF
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-18 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal M. SAVATON
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-19 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal M. SAVIN
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-20 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Mme SERUZIER

- Arrêté DDFIP-dir n°2024-21 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-22 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'Equipe de Renfort
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-25 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-27 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'évaluations du Domaine
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-28 du 29 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'évaluations du Domaine
- Arrêté DDFIP-dir n°2024-30 du 26 avril 2024 fixant le plafond de délégation de signature en matière de demande de remboursement de crédit d'impôt (hors TVA)
- Arrêté DDIFP-dir n°2024-32 du 26 avril 2024 portant délégation de signature en matière de procédure d'anonymisation M. PORTIER
- Arrêté DDFIP-PCRP n°2024-34 du 29 avril 2024 portant délégation de signature par la responsable du pôle contrôle revenus et patrimoine

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP-dir n°2024-7 du 26 avril 2024 portant délégation générales et spéciales de signature par M. GUERINEAU, directeur par intérim
- décision DDFIP-dir n°2024-23 du 26 avril 2024 portant délégation de signature à la responsable du service des impôts fonciers d'Angers
- décision DDFIP-dir n°2024-24 du 26 avril 2024 portant mandat de représentation devant les instances judiciaires
- décision DDFIP-dir n°2024-29 du 26 avril 2024 désignant des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-04-10

Arrêté portant autorisation d'organiser des exercices militaires de plongée et de navigation sur le bassin de la Maine du 1^{er} mai au 31 décembre 2024

Commune d'Angers Bouchemaine, Châteauneuf-sur-Sarthe

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code des transports et notamment son Article R4241-38,

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 19 mars 2024 par DS n° 14299103, par laquelle l'adjudant Rudy CORRAL, instructeur plongeur de combat du génie, détachement École de plongée Angers sis rue des Petites Musses – 49000 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser des exercices militaires de plongée et de navigation diurnes et nocturnes du 1^{er} mai au 31 décembre 2024,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 11 avril 2024,

Considérant que cette activité d'exercice militaire n'interrompra pas la navigation,

Considérant l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

Article 1^e

L'adjudant Rudy CORRAL, instructeur plongeur de combat du génie détachement École de plongée Angers sis rue des Petites Mussés – 49000 Angers, est autorisé à organiser des activités nautiques et subaquatiques diurnes et nocturnes du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, sous réserve :

- De la transmission d'un courrier ou courriel dans un délai minimum d'un mois avant l'exercice précisant les dates et lieux des activités afin de consulter le conseil départemental, gestionnaire de la voie d'eau et d'informer les usagers en temps utile par voie d'avis aux usagers
- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et **se conformer à l'avis définitif recueilli** ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement des exercices.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Article 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser avant le début votre manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants si nécessaire ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;

- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

Article 6

L'adjudant Rudy CORRAL, instructeur plongeur de combat du génie, détachement École de plongée Angers, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7 – PUBLICATION - RECOURS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le président du conseil départemental, le maire des communes d'Angers, Bouchemaine et Chateaufort sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'adjudant Rudy CORRAL, instructeur plongeur de combat du génie, détachement École de plongée Angers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 29 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-04-11

Arrêté portant autorisation d'organiser le « 6^e marathon de la Loire »
en sa partie canoë-kayak sur la Loire le 5 mai 2024,

Communes concernées de Saumur à Saint-Clément-des-Lévées

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu** le code des transports et notamment son Article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** la demande déposée le 1^{er} février 2024 par DS n° 15831228, par laquelle la société « Loire évènement organisation » (LÉO) SIRET 423 441 013 00038 représentée par madame Stéphanie POULAIN, 19, quai Carnot 49400 Saumur, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve de canoë kayak sur la Loire dans le cadre du « 6^e Marathon de la Loire », au départ du quai Mayaud à Saumur jusqu'à la cale de la commune de Saint-Clément-des-Levées le 5 mai 2024 entre 8 h et 14 h,
- Vu** le contrat d'assurance souscrit près d'AXA certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,
- Vu** l'avis du maire délégué de Saint-Hilaire-Saint-Florent (commune de Saumur) en date du 19 janvier 2024,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Saint-Clément-des-Levées en date du 22 janvier 2024,
- Vu** l'avis du maire de Saumur en date du 23 janvier 2024,

Vu l'avis du maire de Gennes-Val-de-Loire en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comité départemental running de Maine-et-Loire en date du 24 avril 2024,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 29 avril 2024,

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 1^{er} février 2024 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats.

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

Article 1^e

La société « Loire évènement organisation » (LÉO) SIRET 423 441 013 00038 représentée par madame Stéphanie POULAIN est autorisée à organiser une épreuve de canoë kayak sur la Loire dans le cadre du « 6^e Marathon de la Loire », au départ du quai Mayaud à Saumur jusqu'à la cale de la commune de Saint-Clément-des-Levées.

L'occupation du plan d'eau est prévue le 5 mai 2024 entre 8 h et 14 h, moyennant les conditions ci-dessous et sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurées à l'aide d'embarcations de secours en amont et en aval du parcours ainsi qu'une suiveuse.

Tout stationnement et autres occupations sur le quai Mayaud sont interdits en dehors de la zone dédiée au stationnement.

Article 3

L'organisatrice devra équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Elle fera évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, si elle le juge nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, elle indiquera le point d'amarrage temporaire pendant les épreuves.

Article 4

L'organisatrice assurera elle-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, munis du présent arrêté, mettre en place un panneau B8 de la signalisation fluviale, avec panneau d'un pavillon portant l'inscription "Manifestation nautique". L'organisatrice sera tenue d'armer deux embarcations de sécurité qui seront situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat du parcours et l'autre en aval immédiat. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bateaux désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces derniers l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale. articulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ **Secours et assistance...**

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début votre manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an;
- S'assurer que les mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- S'assurer que chaque participant soit en possession d'une licence exigée par l'organisateur.
- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et sont capables de s'immerger. Cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée.
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide de trois embarcations comprenant au moins deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation, situées :
 - 1 en guide file;
 - 1 en serre fil;
 - 1 en mobile le long du parcours;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ **Prévention au titre de la protection de la biodiversité**

- Les zones de stationnements des véhicules des spectateurs devront être situées hors site Natura 2000 et devront être balisées et facilement repérables avant la manifestation;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000.
- Utiliser le balisage des chenaux existant sinon prévoir impérativement un balisage ou le positionnement de personnes en embarcation sur les positions stratégiques pour orienter les participants vers un seul chenal tout le long du parcours. À partir de l'île Gaultier, les participants devront emprunter le chenal principal en rive droite jusqu'à Saint-Clément-des-Lévées et rester le plus proche possible de la rive droite;

- Naviguer le plus loin possible des îlots sableux situés en aval de l'île Millocheau après le départ de Saumur et en amont de l'île Pistolet située entre Saint-Martin-de-la-place et Saint-Clément-des-Levés ;
- Interdire l'accostage, le stationnement et la descente des embarcations sur les îles, grèves et tout autre banc de sable ;
- Adopter un comportement civilisé à l'approche des zones sensibles (pas de cris ou de grands gestes) ;
- S'écarter le plus possible des zones sensibles (respect d'une distance de 100 à 200 m des grèves si possible) ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritux (ramassage après la manifestation).

Article 6

La présente autorisation est accordée **uniquement au titre de la police de navigation** et sous réserve expresse des droits des tiers.

La société « Loire évènement organisation » (LÉO) SIRET 423 441 013 00038 représentée par madame Stéphanie POULAIN devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, au titre des autres réglementations auxquelles est soumise la manifestation.

Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7 – PUBLICATION - RECOURS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, les maires de Saumur, Saint-Clément-des-Levés et Gennes-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « Loire évènement organisation » (LÉO) SIRET 423 441 013 00038 représentée par madame Stéphanie POULAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 30 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES
SGC DE CHOLET
42 RUE DU PLANTY
49300 CHOLET

Arrêté 33/2024 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet portant

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE CHOLET

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, Gisèle KAPFER, Inspectrice divisionnaire HC, Responsable du SGC de Cholet depuis le 1^{er} janvier 2024, par décision du 13 décembre 2023 déclare :

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux, Madame Emmanuelle ARAUDEAU, inspectrice des Finances Publiques, Madame Marie-Claire DOMINICI, inspectrice des Finances Publiques, Madame Isabelle GALIBOURG, inspectrice des Finances Publiques et Monsieur Régis RIAND, inspecteur des Finances Publiques
- leur donner pouvoir de gérer et administrer en son nom, le SGC de Cholet,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Cholet et aux affaires qui s'y rattachent.

-En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Cholet, entendant ainsi transmettre à Mmes ARAUDEAU, DOMINICI, GALIBOURG et à Mr RIAND tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

-Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à CHOLET, le 1^{er} avril 2024,

Signature des délégués

Signature du délégué¹

Gisèle KAPFER
Inspectrice divisionnaire HC

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Bon pour pouvoir

Bon pour acceptation.



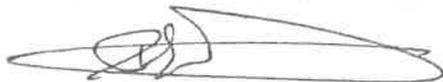
Emmanuelle ARAUDEAU

Bon pour acceptation



Marie-Claire JOSINICI

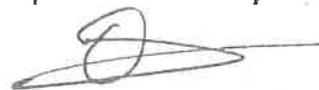
Bon pour acceptation



Isabelle GALBOUX

Gisèle KAPFER
Inspectrice divisionnaire
HC

Bon pour acceptation



Régis RIAND

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 10/24 portant désignation du conciliateur fiscal et de son adjoint

L'Administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Art 1 - M. Pierre DANJOIE, administrateur de l'Etat, est désigné conciliateur fiscal du département de Maine-et-Loire.

Art 2-Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal adjointe du département de Maine-et-Loire.

La présente décision, qui prendra effet à compter du 1er mai 2024, sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim de la
Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 11/24 portant délégation de signature au conciliateur fiscal

L'Administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision n°10/2024 du 26 avril 2024 désignant M. Pierre DANJOIE conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Pierre DANJOIE Administrateur de l'État, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim de la
Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 12 /24 portant délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision 10/2024 du 26 avril 2024 désignant Mme Anne SERUZIER conciliateur fiscal départemental adjointe.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SERUZIER, Inspectrice principale des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

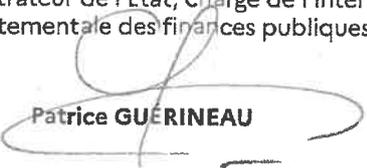
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté, qui pendra effet à compter du 1^{er} mai sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,


Patrice GUERINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 13/2024 portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal.

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre DANJOIE administrateur de l'Etat, directeur du pôle Animation et pilotage Réseau, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

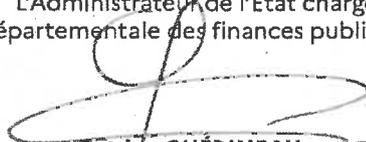
8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er mai 2024 , sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRÊTÉ N°14/2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Eric PORTIER administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

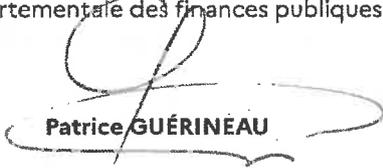
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRÊTÉ N°16 /2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques
de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie NADIR inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

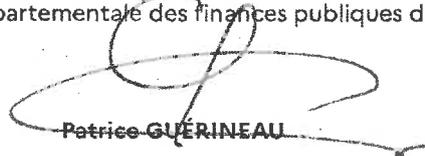
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRÊTÉ N° 15/2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques
de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LAULAGNIER administrateur des finances publiques
adjoite, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les
demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans
limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les
dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite
de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées
sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du
livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

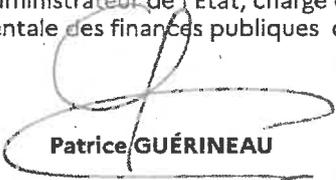
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRÊTÉ N°17 /2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques
de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Olivier LE DANFF inspecteur principal des finances publiques, à l'effet
de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les
demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans
limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les
dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite
de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées
sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du
livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRÊTÉ N°18 /2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean SAVATON inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

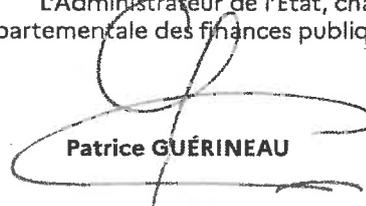
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRÊTÉ N°19 /2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Mathieu SAVIN inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

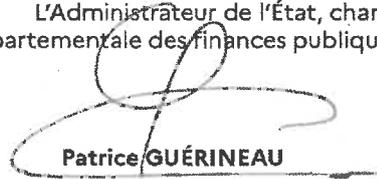
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRÊTÉ N°20/2024 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques
de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, à
l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les
demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans
limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les
dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite
de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées
sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du
livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des
impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

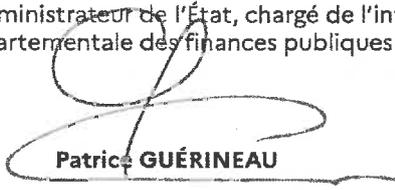
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Angers le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**ARRETE N°21/2024 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **50.000 €** ;

2° les demandes de remboursements de crédits de TVA, dans la limite de **130 000 €** ;

aux inspecteurs des impôts dont les noms suivent :

- Céline AYRAULT ;
- Nadine DELAUR ;
- Emilie RIAUD.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi que les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **15.000 €** aux contrôleurs des impôts dont les noms suivent :

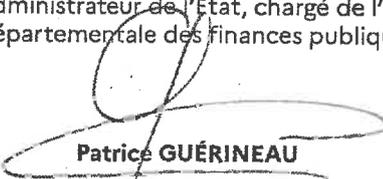
- Antonio BELLIO.

Article 3

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024, sera affiché dans les locaux du service juridique du Pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

À Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,


Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté 22/2024 portant délégations en matière de gracieux et contentieux fiscal
à l'Équipe départementale de renfort**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques
de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans
le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

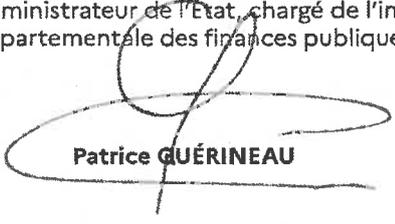
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SUTEAU Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ASCHARD Karina DEBAR Pierre DOGAN Binali DOUCET Julien GERMOND Philippe GODIN Emmanuel GOIZET Jean-Luc HUMEAU David LACASCADE Yonel LE BOURDIEC Sabrina LUCAS Erwan MEY Cyril MOREAU Jérôme PUYOO-HIALLE Julien RIVIERE Véronique ROBERT Valérie VILLALBA Magali	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €
PEPIER Béatrice	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

À Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice QUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 25/2024 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

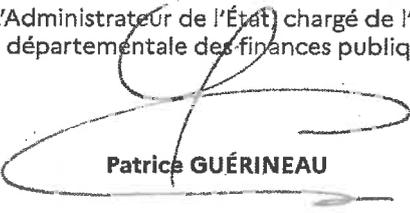
- M Pierre DANJOIE, Administrateur de l'État ;
- M Eric PORTIER, Administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} mai 2024 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,


Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°27/2024 portant délégation de signatures afférente aux évaluations du domaine

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique en date du 9 avril 2024 publié au BOFiP-RHO-24-0976 du 15 avril 2024 chargeant Patrice GUÉRINEAU, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

Pour les évaluations n'excédant pas 400 000 € pour les valeurs vénales et 40 000 € pour les valeurs locatives à :

- Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
- M. Olivier GUERINEL, Inspecteur des finances publiques,
- M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Laëtitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Gwladys DIEUMEGARD, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Régine LORAND, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Isabelle PAPER, Inspectrice des finances publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

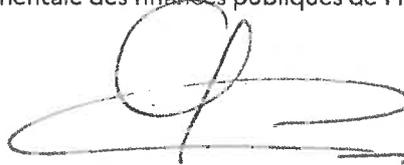
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

sauf biens hors normes par rapport au tissu local ou présentant un enjeu politique qui seront vus soit par l'encadrant soit par le directeur ou son représentant.

Art. 2. – Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

À Angers, le 26 avril 2024

L'administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°28/2024 portant délégation de signatures afférente aux évaluations du domaine

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au Bulletin officiel des Finances publiques en date du 09/04/2024 portant nomination de M Patrice GUERINEAU, Administrateur de l'État, chargé de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2024.

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

➤ Pour les évaluations sans limitation de montants pour les valeurs vénales et pour les valeurs locatives à :

- M Eric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine.

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 800 000 € pour les valeurs vénales et 80 000 € pour les valeurs locatives, sauf biens hors normes par rapport au tissu local ou présentant un enjeu politique qui seront vus par le directeur ou son représentant, à

- Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques
- en cas d'absence ou d'empêchement la même délégation sera exercée par Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques

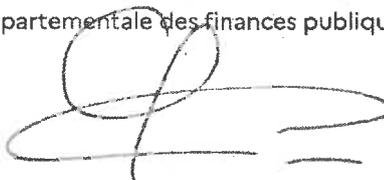
dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} mai 2024 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 avril 2024

L'administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 30/2024 fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

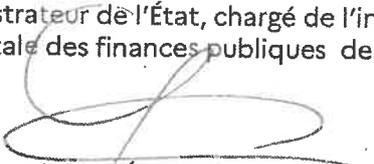
Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er mai 2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,


Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49001 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté n°32 /2024 portant délégation de signature en matière d'autorisation de recourir à la
procédure d'anonymisation**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de
Maine-et-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.286 B

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donné, à l'effet de signer les autorisations de recourir au
dispositif d'anonymisation prévu à l'article L.286 B du livre des procédures fiscales, à :

♦ M. Eric PORTIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} mai 2024 et sera publié au Recueil des actes
administratifs de la préfecture du département de Maine et Loire.

Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Patrice GUÉRINEAU



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE
DE MAINE-ET-LOIRE
CITE ADMINISTRATIVE
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01

Arrêté 34/2024

du responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine portant

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine-et-Loire, Bénédicte MENUET-VALANTIN, inspectrice principale,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

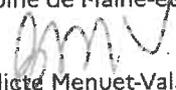
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESPRES Didier	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	50 000 €
BEZOUT François	Inspecteurs	15 000 €	7 500 €
DJERBI Mounir			
DOUMENC Cécile			
FOUILLET Valérie			
GELINEAU Nathalie			
MOREAU Patricia			
MUNIER Erika			
ORCEL Yves			
PLANCKAERT Didier			
PATON Ludovic			

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TREY Françoise	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €
AVONS Stéphane			
BECK Thomas			
BITAUD Patrice			
BODIN Manuela			
COCARD Jean-Yves			
DUSSERT Tiphanie			
FRICOT Anne			
FRIOT Marie-Renée			
LE GOFF Alison			
NIAMBALAMOU Thossani			
POTIER Fabienne			
SEBILLET Françoise			
SUIRE Catherine			
VERGNE Lydia			

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 2 mai 2024 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et sera affiché dans les locaux du service.

Angers, le **29 AVR. 2024**
La responsable du Pôle de Contrôle Revenus et
Patrimoine de Maine-et-Loire,


Bénédicte Menuet-Valantin
Inspectrice principale

II - AUTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

DÉCISION N° 7/2024 PORTANT DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique en date du 9 avril 2024 publié au BOFIP-RHO-24-0976 du 15 avril 2024 chargeant Patrice GUÉRINEAU, administrateur de l'État du deuxième grade, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
M. Pierre DANJOIE, Administrateur de l'État, directeur du pôle Animation et pilotage du réseau,	<p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs sont exclus du présent mandat.</p> <p>Sont exclus également du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Maîtrise d'activité - Communication	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Maîtrise d'activité, chargée de mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission Risques et Audit	
Mme Nathalie NADIR, M. Olivier LE DANFF, M. Jean SAVATON, M. Mathieu SAVIN Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Agnès ROUSSELLE, Mme Clémence THOMAS Inspectrices des Finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service d'agents comptables et régisseurs.
M. Thibaut MILLET Inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, M. Thibaut MILLET reçoit la même délégation dans la limite de ses attributions.
Mission Stratégie, Contrôle de gestion et communication	
Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe responsable de la mission Stratégie, contrôle de gestion et de la mission communication,	Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation dans son domaine d'activité.
M François SMARZ, Inspecteur des Finances publiques et Mme Catherine MOREAU, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mission Stratégie, Contrôle de gestion et Mission Communication	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants relatifs à ses missions.
Mission Qualité de service - Référent Relation Usager	
Mme Nathalie NADIR, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission qualité de service, Référent Relation Usager	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme NADIR reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission.

Pôle Animation et pilotage du Réseau	
Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature
Mme Christine TEXIER-SMARZ, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau	Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle Animation et pilotage du Réseau
M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.
Division fiscalité des particuliers, publicité foncière, mission cadastrale	
Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, publicité foncière et mission cadastrale	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
M. Christophe SOICHET, M. Damien MARTINEAUD, inspecteurs des finances publiques Mme Emmanuelle BITAUD, contrôleur des finances publiques	En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division des affaires juridiques et contentieux	
Mme Anne SÉRUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Mme Émilie RIAUD, Mme Nadine DELAUR et Mme Céline AYRAULT, Inspectrices des finances publiques M Yann THOMAS, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission accompagnement fiscal des entreprises	En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme SÉRUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés, et action économique	
Mme Christiane ANTOINE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures et Action économique	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels M. Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission action économique	En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme ANTOINE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division Pilotage et animation du recouvrement	
Mme Jacqueline LÉVÊQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Mme Sylvie THUAULT, Mme Josia BORDEAU, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé.	En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme LÉVÊQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Division Service Public Local	
<p>M. Jean-Baptiste LEROUX, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</p> <p>M Marc DESPLANCHES, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques hors classe, chargé de mission</p> <p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe-expert, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Vincent LIZE et Nicolas TICHAND, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission réglementation et expertise</p> <p>M. Théodore PLONER , inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL</p> <p>M. Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>Mme Christelle TIJOU, M. Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme TEXIER-SMARZ, M LEROUX et Mme ROCHER-CAMPAS reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M. KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
Service comptabilité	
<p>M. Christophe MILLET Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service Comptabilité,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, adjointe du responsable du service,</p> <p>Mme Catherine PERDREAU, M. Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M. Ki TCHA, Mme Nathalie FREARD, Mme Carine PALOTEAU, M Benoît MIGNOT-SOUCHARD, Contrôleurs des finances publiques, M. Mathieu ROUSSILLAT, Agent administratif des Finances publiques, service comptabilité</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme TEXIER-SMARZ, M. MILLET reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de M. MILLET, Mme MAINGOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
Pôle TAM RAP	
<p>Mme Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, responsable du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Irène DAUDIN, Inspectrice des finances</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme TEXIER-SMARZ, Mme CHAIX reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme CHAIX, Mme</p>

<p>publiques, adjointe du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p>	<p>DAUDIN reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive.</p>
<p>M. Lokman SUMBUL, Contrôleur des finances publiques, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Manon LECLERCQ Contrôleuse des Finances publiques, Mme Marie-Samuel FAUVEL et Mme Ariane HECK, Agents administratifs principaux des finances publiques, service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature. Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>M. Thierry PANNETIER, Contrôleur des finances publiques, Mme Béatrice PÉPIER, M. Alexis GERGAUD, Mme Marjorie POULAIN, Mme Gwladys PAGNIER et Mme Joëlle COPIN, Agents administratifs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>

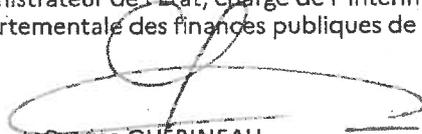
<p align="center">Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p>	
<p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine M. Eric PORTIER, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.</p>
<p align="center">Division RH, Recrutement, Formation professionnelle, Concours</p>	
<p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours. Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, M. Cédric CAVELLEC Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines, Mme Lydie RIOU, Contrôleuse des finances publiques, M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines, M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des Finances publiques, Mme Estelle BOUCHET contrôleuse des Finances publiques service de la formation professionnelle et concours.</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours. Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p align="center">Assistante de prévention</p>	
<p>Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>
<p align="center">Division Budget immobilier logistique</p>	

<p>Mme Marielle CÉNAC Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,</p> <p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GRÉVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, Mme Agnès ARTHUIS, Inspectrice des finances publiques, service logistique,</p> <p>M Florent LANGÉ Contrôleur des Finances publiques et Mme Stéphanie THIBAUT, Contrôleuse stagiaire des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, Contrôleur des finances publiques, Mme Muriel SAVIN, Contrôleuse des finances publiques, Mme Amélie CHATEAU, Agente administratif principal des finances publiques, service budget, Mme Marie MAINGUY-KOWALCZYK, Contrôleuse des Finances publiques, service immobilier</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme RAIMBAULT-LE DREN, Mme CÉNAC reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division Domaine	
Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine	
<p>Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques</p> <p>Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de M PORTIER, Mme FAVROU reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.</p>
Division Contrôle fiscal	
<p>Mme Marie-Laure DEROUET, Inspectrice des finances publiques et M. FAUROUX Thierry, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p>

Article 3 – La présente décision qui prendra effet le 1^{er} mai 2024 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À, Angers le 26 avril 2024

L'administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01**

**Décision de délégation de signature n° 23/2024 pour le responsable
du Service Départemental des Impôts Fonciers d'Angers**

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de
Maine-et-Loire,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction
générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Décide :

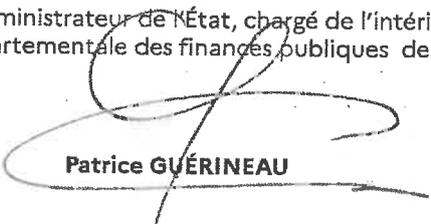
Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Catherine FORET-VIGNER, Inspectrice Divisionnaire hors
classe, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers à Angers pour liquider et émettre les titres
de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1er Mai 2024,

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-
Loire.

Fait à Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,


Patrice GUÉRINEAU

Décision n°24 /2024 portant mandat de représentation devant les instances judiciaires

L'administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Décide :

Article 1 – Représentation devant les instances judiciaires :

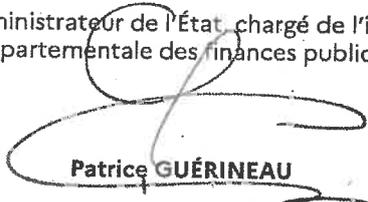
- M Éric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine de Maine-et-Loire,
- M Alain Aoustin, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Hélène JOIGNEAULT, inspectrice principale des finances publiques,

reçoivent mandat à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Angers, le 26 avril 2024

L'Administrateur de l'État, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,


Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Décision n°29/2024 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur de l'État, en charge de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ; par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 9 avril 2024 publié au BOFIP-RHO-24-0976 du 15 avril 2024 chargeant Patrice GUÉRINEAU, administrateur de l'Etat du deuxième grade, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2024 ;

Décide :

Art. 1^{er}.

- Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
- M. Olivier GUERINEL, Inspecteur des finances publiques,
- M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Laëtitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Gwladys DIEUMEGARD, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Régine LORAND, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Isabelle PAPER, Inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Maine-et-Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024 sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 26 avril 2024

L'administrateur de l'Etat, chargé de l'intérim
de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire



Patrice GUÉRINEAU